

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ISTRES**

SÉANCE DU 29 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf,
et le Mercredi 29 Mai à 9H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François BERNARDINI, Maire d'Istres.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BERNARDINI, JOULIA, CASADO, MAYOR, COLSON, PRETOT E., DEROT, GREFF, ARAGNEAU (jusqu'au point C – Décisions valant délibérations du 28 mars au 22 mai 2019) GAMBI, EINAUDI, GARCIA, TRAMONTIN, BREMAUD, BOUCHAUD, GOUIN, FERRARI, GINIES, WORMES, CISELLO, QUET, MORA, ROMAN, CALDIN, GRIMALDI, AYOT, CAMOIN, DROUVROY, ALVERNHE, FRANCOIS, MOUILLARD, VALENTIN, MOUROT JM., PRETOT R., JAREMA, CARPENTIER, CRIADO.

Absents excusés :

Mme CAMBON, Adjointe au Maire, procuration à M. DEROT
M. ARAGNEAU, Adjoint au Maire, procuration à Mme AYOT (à partir du point 1 – Concours aux associations, sportifs de haut niveau et établissements publics – Exercice 2019)
M. PRIAUD, Conseiller Municipal, procuration à M. DROUVROY
Mme IORIO, Conseillère Municipale, procuration à M. MOUILLARD
Mme MOUROT S., Conseillère Municipale, procuration à M. MOUROT JM.
M. LEBAN, Conseiller Municipal, procuration à M. PRETOT R.

Absent :

M. DELYANNIS.

N° 108/19

Rapporteur : GAMBI Chantal

OBJET: Tarifs 2019-2020 des accueils collectifs de mineurs

La ville d'Istres accueille les enfants âgés de 3 à 14 ans en ACM (Accueil Collectifs de Mineurs).
En sa séance du 21 juin 2018, le conseil municipal a voté la délibération n°127/18 relative à la modification de cet accueil. Les ACM fonctionnent désormais le mercredi à la journée et à la demi-journée, les familles ont le choix d'inscrire leurs enfants le matin ou l'après-midi.

Pour répondre au mieux à une réalité sociétale et aux sollicitations des administrés, il est proposé au conseil municipal d'assouplir les modalités d'accueil des enfants selon les besoins des familles, à savoir 1, 2, 3 ou 4 mercredis par mois.

Ce type de fonctionnement permettra aux familles d'être facturées selon les modalités d'accueil choisies.
De ce fait, un nouveau calcul est proposé pour prendre en compte le nombre de mercredi réservé par les familles.

Les tableaux annexés présentent les tarifs des ACM en fonction des quotients familiaux à compter de septembre 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- SE PRONONCER sur les tarifs des accueils collectifs de mineurs selon les tableaux annexés à compter du 1^{er} septembre 2019,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en place de ces nouveaux tarifs.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale Vie de la Cité réunie le 27 Mai 2019, ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

- **POUR : 40 voix (Listes Nous sommes Istres, Place aux Istréens, Istres Entressen à Gauche, Conseillers Indépendance Citoyenne, Elus indépendants)**
- **CONTRE : 2 voix (Liste Istres Bleu Marine)**

Quotients Familiaux de 0 € à 900 €

	Tranche A 0 € à 300 €			Tranche B 301 € à 600 €			Tranche C 601 € à 900 €		
	Forfait LEA <i>(régime général CAF BDR)</i>	Participation CAF LEA	Forfait hors LEA <i>(autres régimes)</i>	Forfait LEA <i>(régime général CAF BDR)</i>	Participation CAF LEA	Forfait hors LEA <i>(autres régimes)</i>	Forfait LEA <i>(régime général CAF BDR)</i>	Participation CAF LEA	Forfait hors LEA <i>(autres régimes)</i>
À l'Heure	0,19 €	0,68 €	0,87 €	0,45 €	0,42 €	0,87 €	0,75 €	0,12 €	0,87 €
Semaines de vacances comprenant :	FORFAITS A LA JOURNEE avec repas (inclus)								
4 jours	10,08 €	21,76 €	31,84 €	20,40 €	13,44 €	33,84 €	32,00 €	3,84 €	35,84 €
5 jours	12,60 €	27,20 €	39,80 €	25,50 €	16,80 €	42,30 €	40,00 €	4,80 €	44,80 €
Semaines de vacances comprenant :	Forfait à la demi-journée avec une journée et un repas								
4 jours	4,23 €	11,56 €	15,79 €	9,15 €	7,14 €	16,29 €	14,75 €	2,04 €	16,79 €
5 jours	4,80 €	13,60 €	18,40 €	10,50 €	8,40 €	18,90 €	17,00 €	2,40 €	19,40 €
	MERCREDI à la journée avec repas (inclus)								
1 mercredi	2,52 €	5,44 €	7,96 €	5,10 €	3,36 €	8,46 €	8,00 €	0,96 €	8,96 €
	MERCREDI à la demi-journée sans repas								
1 mercredi	0,57 €	2,04 €	2,61 €	1,35 €	1,26 €	2,61 €	2,25 €	0,36 €	2,61 €

DEDUCTION PAI ALIMENTAIRE LEA

	Tranche A 0 € à 300 €	Tranche B 301 € à 600 €	Tranche C 601 € à 900 €
Semaines de vacances comprenant :	FORFAITS A LA JOURNEE		
4 jours	1,40 €	2,10 €	2,80 €
5 jours	1,75 €	2,63 €	3,50 €
Semaines de vacances comprenant :	FORFAIT A LA DEMI-JOURNEE DONT 1 JOURNEE		
4 ou 5 jours	0,35 €	0,53 €	0,70 €
Mois comprenant :	MERCREDI A LA JOURNEE		
1 mercredi	0,35 €	0,53 €	0,70 €

Tarif d'un REPAS LEA		
A	B	C
1,00 €	1,50 €	2,00 €

Déduction d'un PAI Alimentaire LEA		
A	B	C
0,35 €	0,53 €	0,70 €

QUOTIENTS FAMILIAUX DE 901 € A 1 200 €

TARIF ALSH Proposition Linéaire				
Quotient Familial				
	<i>Plancher à 901</i>	<i>Formule du tarif à appliquer au QF</i>		<i>Plafond à 1200</i>
Semaines de vacances comprenant :	Forfait à la journée avec repas (inclus) = (QF x A) + B			
		A	B	
4 jours	42,27 €	0,067828	-18,8406	62,55 €
5 jours	52,84 €	0,084784	-23,5507	78,19 €
Semaines de vacances comprenant :	Forfait à la demi-journée avec une journée et un repas			
4 jours	20,21 €	0,0335	-10,0091	30,23 €
5 jours	23,42 €	0,0391	-11,7754	35,10 €
	Mercredi à la journée avec repas (inclus)			
1 mercredi	10,57 €	0,0170	-4,7101	15,64 €
	Mercredi à la demi-journée sans repas			
1 mercredi	3,21 €	0,0055	-1,7663	4,87 €

QUOTIENTS FAMILIAUX DE 1 201 € A 1 500 €

	<i>Plancher à 1201</i>	<i>Formule du tarif à appliquer au QF</i>		<i>Plafond à 1500</i>
Semaines de vacances comprenant :	Forfait à la journée avec repas (inclus) = (QF x A) + B			
		A	B	
4 jours	62,89 €	0,025254	32,5581	70,44 €
5 jours	78,61 €	0,0315670	40,69766	88,05 €
Semaines de vacances comprenant :	Forfait à la demi-journée avec une journée et un repas			
4 jours	30,41 €	0,0109	17,2965	33,67 €
5 jours	35,31 €	0,0125	20,3488	39,03 €
	Mercredi à la journée avec repas (inclus)			
1 mercredi	15,72 €	0,006313	8,139532	17,61 €
	Mercredi à la demi-journée sans repas			
1 mercredi	4,90 €	0,001535	3,052324	5,36 €

QUOTIENTS FAMILIAUX DE 1 501 € A 1 800 €

	<i>Plancher à 1501</i>	<i>Formule du tarif à appliquer au QF</i>		<i>Plafond à 1800</i>
Semaines de vacances comprenant :	Forfait à la journée avec repas (inclus)			
	= (QF x A) + B			
		A	B	
4 jours	70,77 €	0,0187	42,6995	76,37 €
5 jours	88,47 €	0,0234	53,3743	95,46 €
Semaines de vacances comprenant :	Forfait à la demi-journée avec une journée et un repas			
	4 jours	33,85 €	0,0074	22,6841
5 jours	39,24 €	0,0084	26,6872	41,74 €
	Mercredi à la journée avec repas (inclus)			
1 mercredi	17,69 €	0,004676	10,674863	19,09 €
	Mercredi à la demi-journée sans repas			
1 mercredi	5,39 €	0,000921	4,003074	5,66 €

Pour information, tarif du repas :

	Tarif minimum	Taux appliqué au QF	Tarif maximum
Tarif Repas	2,00 €	0,222%	4,00 €

Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) permettant l'accès à la restauration du centre aéré municipal des enfants souffrant d'allergie ou d'intolérance alimentaire est calculé avec une remise de 35% du tarif du repas.

Déduction PAI Alimentaire 35%	0,70 €	Tarif repas x 35%	1,40 €
--	---------------	--------------------------	---------------

**QUOTIENTS FAMILIAUX DE 1 801 € ET AU-DELA
ET TARIF EXTERIEUR**

	Plafond de 1801 € et au delà	Extérieur
Semaines de vacances comprenant :	Forfait à la journée avec repas (inclus)	
4 jours	79,65 €	181,21 €
5 jours	99,56 €	226,51 €
Semaines de vacances comprenant :	Forfait à la demi-journée (inclus 1 journée et 1 repas)	
4 jours	37,81 €	91,29 €
5 jours	43,78 €	106,62 €
	Mercredi à la journée avec repas (inclus)	
1 mercredi	19,91 €	45,30 €
	Mercredi à la demi-journée sans repas	
1 mercredi	5,97 €	15,33 €

	QF 1801 € à « au delà »	Extérieur
Tarif Repas	4,00 €	4,42 €
Déduction PAI Alimentaire	1,40 €	1,55 €